

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DU 73 Appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » – Site « Bi-métal » à Joinville-le-Pont (94) – Protocole foncier entre la Ville de Paris, l'État et VNF.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire sur le territoire communal de Joinville-le-Pont, d'un terrain cadastré section AB n° 29 - d'une superficie d'environ 4 031 m² situé à l'entrée sud de la ville de Joinville-le-Pont, en bordure du canal de Saint-Maur, le long de l'avenue Pierre Mendès France ;

Considérant que l'État est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n° 9, gérée par VNF, contiguë au terrain de la Ville de Paris représentant une surface d'environ 527 m² ;

Considérant que l'ensemble des terrains appartenant à la Ville de Paris et à l'État forme une emprise d'un seul tenant d'une superficie totale d'environ 4 558 m², situé 4 à 6 avenue Pierre Mendès France et rue Henri Barbusse ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », la Métropole du Grand Paris, l'État et la Société du Grand Paris ont retenu, le 10 octobre 2016, la candidature conjointe de la Ville de Joinville-le-Pont, de la Ville de Paris et de VNF pour le site « Bi-métal », composé de l'ensemble des emprises énumérées aux précédents alinéas ;

Considérant la nécessité d'encadrer au travers d'un protocole foncier les modalités de collaboration entre la Ville de Paris et l'État ainsi que VNF, afin d'une part de préciser les modalités de cession au profit du futur lauréat de ce site, et d'autre part, de déterminer les règles de répartition de la recette foncière de cette cession conjointe ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2016 relative à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » ;

Vu le projet de protocole foncier ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la signature du protocole foncier entre la Ville de Paris et l'État ainsi que VNF pour le site « Bi-métal » à Joinville-lePont (94) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole foncier avec l'État relatif au site « Bi-métal » à Joinville-le-Pont (94), dont les caractéristiques essentielles figurent dans le projet ci-annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO